



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées: Cotes-du-Nord

Question écrite n° 37986

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'attitude de la CNCL a l'égard des radios locales. La Commission nationale, au terme de la loi, statue sur les demandes de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne, après l'appel aux candidatures de la zone géographique concernée : la Commission nationale procède actuellement à l'attribution des fréquences dans la région Nord-Picardie et à l'étude des demandes dans la région Rhône-Alpes, mais pour les Cotes-du-Nord, département dont il est l'elu, cette formalité n'a pas encore fait l'objet d'une décision. En conséquence, il lui demande selon quel calendrier il est prévu d'examiner les demandes émanant des différents départements et quelle est la situation des radios concernées, dans l'attente de la décision de la CNCL.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37986

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1094